

**ARRETE PORTANT LE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
C. C. A. S. DE VAUX SUR SEINE**

Le Maire, Président du CCAS de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale relative au transfert de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé et à la désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 alignant les mandats des représentants désignés au CCAS sur celui des membres élus,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026 désignant les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu les demandes adressées aux associations familiales et sociales en vue de la désignation des membres au sein du CCAS de Vaux-sur-Seine,

Vu les propositions reçues des associations familiales et sociales,

Considérant qu'il appartient de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration à compter du 3 avril 2026,

A R R E T E

Article 1er : sont désignés à compter du 3 avril 2026 pour faire partie du Conseil d'Administration du CCAS les membres suivants :

- Monsieur Jean-Claude WALTREGNY, domicilié à Vaux-sur-Seine, 5 rue de l'église, délégué de l'UDAF

- Madame Chantal PATER, domiciliée à Vaux-sur-Seine, 1 chemin des Petites Carrières en qualité de représentante d'association des personnes handicapées (*Handi Val de Seine*)
- Madame Marie TOURNON, domiciliée à Vaux-sur-Seine, 8 chemin des Feuillerets, au titre de bénévole auprès de l'aide aux devoirs
- Madame Arlette BIBARD, domiciliée à Vaux-sur-Seine, 67 rue du général de Gaulle, au titre de représentante de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur la commune de Vaux-sur-Seine (*Secours Catholique*)
- Madame Aurore SARRAIL, domiciliée à Vaux-sur-Seine, 34 rue du port Maron, au titre de bénévole auprès des Restaurants et Relais du cœur des Yvelines
- Madame Yolande FIXOIS, domiciliée à Vaux-sur-Seine, 208 rue du général de Gaulle, au titre de responsable de l'atelier mémoire au profit des personnes âgées.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie
- Aux membres nommés du Conseil d'Administration du CCAS

Vaux sur Seine, le 3 avril 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en sous-préfecture

le : 3_04_2026

Et de la publication le : 10_04_2026



POUR EXTRAIT CONFORME

(Signature)
Le Président
Jean-Claude Bréard

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2026

Application agréée E-legalite.com